

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1962/SG/CD rendant exécutoire la délibération n° 3/7°L du 18 décembre 1968 de la Chambre des Députés portant approbation du budget du service local, exercice 1969..

n° 1962/SG/CD

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
31 décembre 1968

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1969

Date du numéro
10 janvier 1969

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire à compter du 1°. Janvier 1969 la délibération n° 3/7°L du 18 décembre 1968 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas portant approbation du budget du Service local, exercice 1969, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de: Deux milliards deux cent vingt-sept millions soixante-douze mille francs Djibouti (2.227.072.000 F.D.) pour le budget ordinaires. ET a la somme de: trois cent dix millions quatre centre trente-deux mille francs Djibouti (310.432.000 F.D.) pour le budget d'équipement et d'investissement.